

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 20/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE DU LOYER
36 Route de Saint-Nazaire
44260 PRINQUIAU

Références : 2026-01330
Code AIOT : 0054400259

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2026 dans l'établissement SOCIÉTÉ DU LOYER implanté La Gatinais 44750 Campbon. L'inspection a été annoncée le 15/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

signalement pour pollution de l'environnement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DU LOYER
- La Gatinais 44750 Campbon
- Code AIOT : 0054400259
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation connue pour un élevage de vaches laitières sous le régime de l'enregistrement exploité actuellement par la SOCIETE DU LOYER pour l'élevage de bovins à l'engraissement.
Situation administrative irrégulière.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Présence de non conformités avec suites administratives.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité de l'installation au dossier	Autre du 26/03/2014, article 1.2.1	Mesures d'urgence
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2	Demande d'action corrective
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	Mesures d'urgence
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2	Demande d'action corrective
9	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	Mesures d'urgence
10	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 4 et 8	Mesures d'urgence

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1	Sans objet
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7	Sans objet
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8	Sans objet
7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Présence de non conformités donnant lieu à de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Autre du 26/03/2014, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :

Nature et Effectif
Constats : L'exploitation est actuellement en situation administrative irrégulière. En effet, depuis 2025, la SOCIETE DU LOYER ,implantée sur la commune de PRINQUIAU, exploite les bâtiments du GAEC DU PANCO pour l'élevage de vaches à l'engraissement. Arrêt de l'activité de l'élevage de vaches laitières. Au regard des effectifs bovins, cette activité relève du régime de la Déclaration pour la rubrique 2101-1 de la nomenclature des installations classées. Ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture qui revêt un caractère obligatoire.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Déclaration en préfecture des modifications sur la situation du SOCIÉTÉ DU LOYER pour sa régularisation administrative sur le volet des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 8 jours

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les règles d'implantation des bâtiments et annexes sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Présence de déchets et matériels aux abords proches des bâtiments.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'elimination des déchets et du matériel usagé est à réaliser aux abords du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les fumiers sont stockés sur une plateforme bétonnée dont l'évacuation des jus éventuels est orientée vers la fosse. Les lisiers sont stockés dans une fosse bétonnée circulaire et une fosse en géomembrane. La fosse et la lagune sont équipées de regards permettant de contrôler le bon fonctionnement du drainage et l'absence de fuite. Le jour de l'inspection il a été constaté l'absence de fuite (et de pollution dans l'environnement) pour les deux ouvrages de stockage des lisiers. La fosse bétonnée n'est pas protégée par une clôture suffisante et hermétique tout autour de l'ouvrage entraînant un risque de chute dans la fosse. Absence de panneau signalant un danger au niveau de la fosse bétonnée et de la lagune en géomembrane
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réalisation d'une clôture hermétique tout autour de la fosse bétonnée interdisant le risque de chute. Pose de panneau DANGER au niveau des ouvrages de stockage des lisiers.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 8 jours

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Le site de l'exploitation est accessible par les véhicules du SDIS. Il est rappelé l'obligation de l'affichage des numéros d'appel d'urgence sur le site de l'exploitation et la présence d'extincteurs contrôlés annuellement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Vérifier l'affichage des numéros d'appel d'urgence et la présence d'extincteurs contrôlés annuellement. Communiquer les éléments à la DDPP que l'affichage des numéros d'appel d'urgence est réalisé ainsi que la présence d'extincteurs sur le site de l'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : Le contrôle vérifiant la conformité des installations électriques n'a pas été demandé. Toutefois, il est rappelé que les installations électriques doivent être contrôlées tous les 5 ans (le contrôle est annuel en présence d'un salarié).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Vérifier le contrôle des installations électriques est bien réalisé. Communiquer le rapport de contrôle des installations électriques à la DDPP ou à défaut le devis pour la réalisation du contrôle électrique des installations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Il a été déclaré l'absence de substances dangereuses (carburant, huiles moteurs, produits phytosanitaires, ...) sur le site de l'exploitation nécessitant la mise sous rétention obligatoire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : L'exploitation est alimentée en eau par un forage. Le forage est situé sur une parcelle de pâturage : absence de protection interdisant la présence d'animaux au plus près de la tête du forage. La tête du forage n'est pas protégée par un couvercle, sécurisé et cadenassé. Le relevé et l'enregistrement des consommations d'eau n'est pas réalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Installer une protection interdisant la présence d'animaux au plus près de la tête du forage. Protéger la tête du forage par un couvercle , sécurisé et cadenassé. Procéder au relevé et à l'enregistrement des consommations d'eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Les mauvaises conditions de collecte et de stockage des lisiers dans la fosse bétonnée (absence de vigilance sur l'effet chasse d'eau lors de l'arrivée des lisiers) ont conduit à un accident environnemental fin mars 2026 par le débordement d'une partie des lisiers qui ont pollués le système de drainage positionné sous la fosse bétonnée et communiquant avec le fossé situé en aval de l'exploitation. Le fossé a été pollué et n'est toujours pas curé. En réponse , en urgence, l'exploitant a obstrué la sortie du drainage au niveau du fossé faisant cesser la pollution. Au niveau des ouvrages de stockage, une pompe est mise en place pour orienter une partie du lisier de la fosse bétonnée vers la lagune en géomembrane afin d'éviter tout débordement au niveau de la fosse bétonnée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le curage du fossé. Le maintien de la surveillance du niveau de la fosse bétonnée avec l'action de la pompe de relevage , le cas échéant, pour éviter tout débordement en faisant transiter une partie du lisier de la fosse bétonnée vers la la lagune en géomembrane. La restauration de la sortie du drainage au niveau du fossé et permettre à nouveau l'évacuation de l'eau présente sous les ouvrages de stockage des lisiers (fosse et lagune).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 8 jours

N° 10 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 4 et 8
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : L'épandage des fumiers et lisiers générés par l'activité d'élevage de la SOCIETE DU LOYER sur le

site du GAEC DU PANCO n'est pas connue.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La gestion des fumiers et lisiers sont à préciser dans la déclaration à réaliser auprès de la prefec- ture pour la régularisation de la situation administrative du site d'élevage du GAEC DU PANCO par la reprise de la SOCIETE DU LOYER depuis 2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 8 jours